II

LA DATE ET LA COMPOSITION DU *DE CLEMENTIA*

PAR F. PRÉCHAC
Professeur à la Faculté des lettres de Lille

(Suite et fin[1])

L'effet que devra produire la troisième partie du *De Clementia*, nous le connaissons; il est défini, dans sa portée générale, par la fin de l'introduction : habituer le prince, en tant que justicier, à pencher toujours — la mesure étant difficile à observer — dans le sens de la mansuétude (I, 2, 2), maxime indispensable à qui détient un pouvoir absolu, essentielle à la philosophie humanitaire de Sénèque[2], comme au droit pénal, ultérieurement défini sous l'influence des philosophes[3]. Il n'est pas excessif de voir dans les formules juridiques elles-mêmes comme un écho de celles qui se lisent à toutes les pages dans notre troisième partie[4] et qui sont comme l'illustration des définitions et principes posés dans la deuxième (II, 3, 11). Il s'agissait aussi de prémunir le jeune empereur — et tout César — contre la tentation de se débarrasser de

1. Voir *Rev. Ét. lat.*, X, 91-114, où p. 108, n. 4 fin, on voudra bien lire : « *supra*, p. 55 », et p. 109, l. 14 : « compatible »; n. 5, l. 4, après Lepidus : « mais opposition dans le propos historique de Livie, *De Clem.*, I, 9, 6; assimilation du pardon magnanime à la pitié par la même, *ap.* Dion Cassius, 55, 16, 5 »; p. 95, n. 5 : « La comparaison entre le jeune héros et l'Octavien des guerres civiles (I, 9) vient d'être faite dans le « discours du trône », Tac., *Ann.*, 13, 4, *neque iuuentam armis ciuilibus — imbutam*, oct. 54 (2e disc. au Sénat) »; p. 104, l. 6 : « Néron (Densus vient d'être épargné, Tac., 13, 10 f.). »

2. *Ep.*, 81, 26, *Semper quidquid dubium est humanitas inclinat in melius.* Cf. *Ibid.*, 25, *Vir bonus non uertit omnia in peius — peccata hominum ad fortunam potius refert — quidquid accidit benigne interpretando leuat.*

3. *Dig.*, L, 17, 192, 1 (*Marcellus*) : « *in re dubia benigniorem interpretationem sequi non minus iustius est quam tutius*; — 17, 155, 2 (*Paulus*), *in poenalibus causis benignius interpretandum est;* — 17, 56 (*Gaius*), *semper in dubiis benigniora praeferenda sunt;* — I, 3, 18, *benignius leges interpretandae sunt;* — XLVIII, 19, 42, *interpretatione legum poenae molliendae potius quam asperandae;* — L, 17, 168 (*Paulus*), *Fere in omnibus poenalibus iudiciis et aetati et imprudentiae succurritur* (cf. *De Ir.*, II, 26, 6; *De Cl.*, I, 1, 4; II, 7, 2, et surtout I, 15).

4. *De Cl.*, I, 12, 2, *nisi plus est quod timet quam quod damnat, non accedit ad decretorium stilum;* 13, 4, *inclinatus ad mitiora;* 15, 7, *mollissimo genere poenae contentum esse debere,* etc.; 21, 1, *moderari poenam;* 21, 2, *temperet,* etc.

ses ennemis (ou rivaux), surtout à l'intérieur[1] ; à cet égard on peut dire qu'il ne manque rien dans la troisième partie, pas même les souvenirs des guerres civiles et des tueries en masse.

A cette date, d'autre part, il est hors de doute que Sénèque et le Sénat voulaient lier Néron à sa propre vertu[2] (Tac., 13, 4). Or, dans la troisième partie comme dans la deuxième, comme dans le préambule, il est dit à Néron que la clémence dont il s'agit est la sienne.

A cette date encore, Néron s'est engagé à régner selon le programme d'Auguste, auquel Suétone rattache expressément la politique de clémence[3]. Il est tout naturel que la prédication du maître soit entremêlée d'allusions à la clémence du Divin Auguste (I, 9; I, 10 sq.; I, 15, 1-7), qui fut vraiment père de la patrie (I, 10, 3), comme Néron lui-même (I, 14, 2) l'est déjà (au moins dans les compliments officiels du Sénat et par sa propre conduite). Et les allusions à Auguste ne sont pas celles uniquement qu'accompagne son nom. L'histoire des esclaves de Vedius Pollion (I, 182) sous la plume de Sénèque rappelait le châtiment infligé par Auguste à ce maître odieusement cruel (*De Ir.*, III, 40, 2 et 3; Faider, éd. *De Cl.*, p. 61). Sous certaines expressions générales, on devinait des anecdotes précises : la patience d'Auguste, offensé par les quolibets ou par les médisances (I, 10, 30), devait rappeler l'aventure du caustique Timagène[4] ou encore une lettre de l'empereur à Tibère au sujet d'Aemilianus Aelianus de Cordoue[5]; sa clémence envers « les Asinii » (I, 10, 1), un trait raconté par Sénèque le Rhéteur au sujet d'Asinius Pollio[6]. Et parmi ces anecdotes, que le philosophe dut puiser dans l'histoire des guerres civiles écrite par son père[7] et dans cette autobiographie d'Auguste qui comprenait jusqu'à treize livres[8], il en était qu'il avait déjà consignées comme d'efficaces sujets de réflexion à

1. Tac., *Ann.*, 13, 4, *nulla odia... nec cupidinem ultionis adferre.* Cf. *De Cl.*, I, 11, 2, *non priorum principum exemplo corruptum;* 23, 1, *Pater tuus...*

2. Tac., 13, 11. Cf. Pline (*Ep.*, 3, 18, 2) dans le *Pan.* de Trajan.

3. Suet., *Ner.*, 10. Cf. Tillem., t. I, p. 255 (*Ner.*, art. 1er, fin).

4. *De Ir.*, III, 23, 4 sqq. et 24; Sen. Rh., *Contr.*, X, 5, 22.

5. Suet., *Aug.*, 76, *Noli nimium indignari quemquam esse qui de me male loquatur.*

6. Sen. Rh., *Excerpt. contr.*, IV, 5.

7. Albertini, p. 229 et 230.

8. Elle s'arrêtait, il est vrai, à la guerre des Cantabres, *a.* 25 (Suet., *Aug.*, 85; cf. Aug., *Op. fragm.*, ed. H. Malcovati², 1928, p. 61).

l'usage de ceux qui veulent sévir[1]. Mais, alors, il les avait écrites parmi d'autres relatives à divers souverains (cf. Philippe, *De Ir.*, III, 24) : il les citait maintenant à l'exclusion des autres. Quelques-unes étaient sans doute, dans sa pensée, inséparables d'une certaine prédication analogue à la sienne, celle qui avait servi à entretenir chez Auguste cette mansuétude tardive, mais édifiante, que le philosophe proposait en exemple à Néron : la prédication d'Areus Didymus, le conseiller et l'ami d'Auguste[2] et de Livie (Sen., *Ad Marc.*, 4, 21). Elle se laisse entrevoir en maint endroit du « livre I ». Sénèque, pour encourager Néron à la clémence, a recours aux mêmes arguments qu'emploie Livie pour apaiser Auguste, justement irrité contre Cinna[3]. Il la fait parler, ainsi qu'Auguste lui-même (I, 9), ayant peut-être leurs discours sous les yeux[4]; or, notre troisième partie ressemble fort par le ton et par le fond, sinon par le style, au discours dit « parénétique » de l'impératrice (*Intr.*, p. LVIII-LXV). Livie avait dit en substance : I, 9, 6, *Seueritate nihil profecisti. — Tempta quomodo tibi cedat clementia* (cf. Dion Cass., 55, 16, 5, καὶ γάρ μοι δοκεῖ πολλῷ πλείω φιλανθρωπίᾳ ἢ τινι ὠμότητι κατορθοῦσθαι). Sénèque dit en substance : I, 17, 5, *ne nunc quidem illi cursus tutus est*; — 24, 2, *plus — hac uia proficitur*. Et la parole d'Areus est parfois plus directement perceptible. Comme Sénèque dans le *De Clementia* propose à Néron la gloire qui s'attache à la mansuétude et à la magnanimité du prince[5], ainsi Areus dans sa prédication quotidienne faisait appel parfois à l'amour-propre de Livie, très soucieuse de sa renommée[6], et lui montrait la beauté prestigieuse de la magnanimité dans le rang souverain[7]. Aussi, après la découverte du complot de Cinna, re-

1. *De Ir.*, III, 24, 1, *Dicat — sibi quisque — : numquid in domo mea plus possum quam toto orbe terrarum diuus Augustus potuit? Ille tamen contentus fuit a conuiciatore suo* (= *Timagene*) *secedere.*

2. Suet., *Aug.*, 89, 1; Julian., *Caes.*, 326 B.

3. *Intr.*, p. LVIII-LXV.

4. Auguste avait rapporté dans ses « mémoires » (voir *supra*, p. 345) les actes importants de sa vie; il avait consigné aussi ses conversations, — voire même ses entretiens avec Livie (Suet., *Aug.*, 84), — sans compter des méditations philosophiques (Suet., 85, *hortationes ad philosophiam*).

5. Par exemple I, 20, 3, *magni animi esse iniurias in summa potentia pati nec quicquam esse gloriosius principe impune laeso;* cf. I, 8, 1, *famam;* 15, 5, *famae;* 13, 2, *famam.*

6. Sen., *Ad Marc.*, 4, 3 (*Liuiam*) *opinionis suae custodem diligentissimam.*

7. *Ibid.*, 4, 4, *nec quicquam pulchrius existimo quam in summo fastigio collocatos multarum rerum ueniam dare.*

produit-elle la leçon apprise sur la μεγάλη φρόνησις[1] et les recettes stoïciennes contre la colère[2]. Et l'autre élève d'Areus, Auguste, pour détourner Tibère de s'abandonner à la fureur sous l'insulte essuyée par sa famille, s'exprime dans la réalité comme la Livie de Sénèque[3] et comme Sénèque[4]. Et c'est peut-être sous l'influence d'Areus — et non seulement sur le modèle de quelque philosophe grec de plus grande envergure — et à l'occasion de quelque expédition militaire ou en souvenir des guerres civiles, que le champ de la clémence s'est élargi dans le traité. Grâce y est demandée, en effet, éventuellement, pour les collectivités comme pour les sujets odieux au prince. Les mots de la fin : I, 26, 5, *haec diuina potentia est gregatim ac publice seruare; multos quidem occidere et indiscretos incendi ac ruinae potentia est*[5], rappellent mieux que les exhortations d'Areus, le triomphe de sa prédication : la vie laissée, par son élève et à son instigation, aux habitants d'Alexandrie, tremblant d'effroi et prosternés devant le vainqueur, après Actium[6]. Nous comprenons mieux pourquoi, dans l'esprit des anciens, le rôle joué quelque temps par Sénèque auprès de Néron était comparable à celui d'Areus auprès d'Auguste[7]. La couronne civique promise à Néron clément (I, 26 *s. f.*) est celle qu'Auguste reçut un jour[8]. Le traitement humain et magnanime des rois vaincus (I, 21, 2 et 3) semble procéder de la même sagesse : suivant Suétone, « Auguste leur restituait » parfois « leur couronne » et il les regardait tous dans sa sollicitude comme des « membres » du corps immense de l'empire (Suet., *Aug.*, 48). Aussi la couronne civique symbolisait-elle plus que « des citoyens sauvés » : la conservation du genre humain : Plin., *N. h.*, XVI, 8, *ciuicam a genere humano accepit!* Et Néron, de même, dit à son

1. *Intr.*, p. LXIII, n. 1 (un extrait de la « parénèse » de Livie).

2. Dion Cassius, LV, 17, 2, τὰ ἰάματα (pour la colère, la prostration). Cf. *De Ir.*, II, 20, 4.

3. Suet., *Aug.*, 51 f., *satis est — si hoc habemus ne quis nobis male facere possit;* Livie *ap.* Sen., I, 9, 6, *Ignosce; — nocere tibi non potest.*

4. I, 21, 4, *a quibusdam te uindicare fastidias;* 21, 1, *Principis — manifestior — uis quam ut alieno malo opinionem sibi uirium quaerat.*

5. Cf. I, 26, 4 (*rabies*) *in exitia gentium serpit...*

6. Dion Cassius, LI, 16, 4; Plut., *M. Ant.*, 80 (cf. *Apophth. reg.*, p. 207 A; *Praec. ger. reip.*, 18); Them., *Or.*, ed. P. Petau, 1685, p. 173; cf. *Aug. Op. fr.*, ed. E. Malcovati², p. 53.

7. Them., *Or.*, ed. Petau, p. 173, 226 *b-c.*

8. Cf. *Res gest. D. Aug.*, ed. Peltier-Cagnat, c. 32, p. 34, *corona ciuica super ianuam meam — uirtutis clementiae iustitiae pietatis causa.*

tour dans le préambule du traité : I, 1, 4, *diis immortalibus — adnumerare genus humanum possum*. Les deux passages, l'un à la fin (I, 26, 5; cf. 11, 3), l'autre au début (I, 1, 4), se font écho.

On pourrait même dire que la troisième partie du *De Clementia* (I, 3, 2 sq...) reproduit et prolonge, outre les maximes d'Areus authentiques ou probables, une certaine éloquence pratique contemporaine du principat d'Auguste et faite d'appels à la clémence de César : l'éloquence de plaidoyers qui nous sont parvenus en substance ou intégralement : plaidoyer d'Ovide, l'exilé de Tomes[1]; plaidoyer de Sénèque, l'exilé de Corse[2], pour leur rappel; plaidoyer d'Archelaüs, roi de Cappadoce, qui fut parfois stylé par Auguste lui-même, pour le fils et le frère d'Hérode[3].

Les chapitres I, 3, 2 sq. — 26, dans la mesure où ils portent la marque d'Auguste, ont une destination pratique. Il n'est pas étonnant que les anciens les aient tenus pour les plus importants[4] : ils les jugeaient effectivement destinés et essentiellement propres à rendre les princes humains. C'est pourquoi cette partie surtout fut le bréviaire des empereurs et de leurs conseillers : ce n'est pas seulement le Sénèque d'*Octavie* qui adressera de semblables exhortations au Néron de la pièce[5], l'esprit s'en retrouve, et jusqu'aux formules, dans le langage tenu lors de l'insurrection d'Avidius Cassius par Marc-Aurèle à Faustine[6] et au Sénat[7], lorsqu'il s'encourage lui-même et se décide à des mesures de clémence; jusque dans les maximes louées chez Valentinien Ier[8] par Sym-

1. Voir *Rev. Ét. lat.*, X, 2, 1932, p. 401-403.
2. Faider, ed. du *De Clem.*, p. 22-25.
3. Voir *Rev. Ét. lat.*, ibid., p. 403-404.
4. *Ibid.*, p. 407 sqq.
5. *Intr.*, p. LXXXVI.
6. Vulc. Gall., *Av. Cass.* (à Faustine), 11, 4, *ego uero et eius liberis parcam et genero et uxori et ad senatum scribam, ne aut proscriptio grauior sit aut poena crudelior. Non enim quicquam est, quod imperatorem Romanum melius commendet gentibus quam clementia. Haec Caesarem deum fecit, haec Augustum consecrauit, haec patrem tuum specialiter Pii nomine consecrauit.* Cf. *De Clem.*, I, 14, 2.
7. (Au Sénat), 12, 3, *uos oro atque obsecro, — ut, censura uestra deposita meam pietatem clementiamque seruetis...* 5, *utinam possem multatos etiam ab inferis excitare! Non enim umquam placet in imperatore uindicta sui doloris, quae si iustior fuerit, acrior uidetur.* 6, *Quare filiis Auidii Cassii et genero et uxori ueniam dabitis...* 7, *viuant — securi scientes sub Marco uiuere. Viuant in patrimonio parentum — sint diuites — et per ora omnium ubique populorum circumferant meae — pietatis exemplum.*
8. Symm., *VIII Or. ined.* (ed. Mai) : *or. I*, c. XIII, p. 11 : ... *in casibus tuis clemens — turpe existimas Principi motus odii habere priuati. Merito ergo a nobis amplius amaris, quia pro te minus irasceris. Nescis uti regia manu contra domesticas*

maque (d'ailleurs contredit par Ammien Marcellin, XXVI, 9-10); chez Théodose surtout, par un Thémistius (*Rev. Ét. lat.*, X. 2, p. 404 sqq.), tout plein de Sénèque et peut-être de ses modèles (*Ibid.*, p. 404), pour les engager à être toujours humains. Et Théodose, prêché par le païen Thémistius (*Or.*, XV, XIX), stylé d'ailleurs par les chefs du christianisme, aboutit à des actes, — mesures de pardon et lois, — qu'on dirait être le fruit de la prédication de Sénèque[1], et que saint Ambroise loue en termes dignes du *De Clementia*[2].

Pour produire un effet décisif, comment s'exprimait Sénèque dans ses entretiens familiers avec Néron? Eut-il toujours, comme il le prétend (*De Cl.*, II, 1; Tac., 15, 61, 3), son franc-parler? Nous l'ignorons; mais il est hors de doute que notre troisième partie, pleine d'ailleurs de cette *comitas honesta* (Tac., 13, 2) propre au maître de Néron, prend place dans une littérature de prédication usitée dans les cours en ce siècle comme jadis. Alexandre s'entendait dire par Aristote : « La colère est un hommage à plus fort que soi; or, toi tu n'as point d'égal » (Aelian., *Var.*, 12, 54). Sénèque dit à Néron : « Un particulier à qui l'on fait injure craint le mépris; mais toi, tu as la vengeance sous la main; il faut user de modération : épargner les uns, dédaigner de se venger des autres » (I, 7, 3 sq., etc.). Un jour, il déclarera à Néron assoiffé de représailles : « Tu ne tueras point ton successeur » (Dion Cass., 61, 18, 3) : il lui dit dès le début du règne : *quis finis erit suppliciorum? quis sanguinis?* (*De Cl.*, I, 9, 5). Il y a plus ici, dira-t-on, que de simples avis : toute une méditation sur le caractère essentiellement humain et d'ailleurs royal de la clémence, sur les devoirs paternels du prince, sur le calme, la mesure, la douceur indispensables au justicier par excellence, sur les inconvénients de la rigueur excessive, sur les avantages incalculables de la mansuétude; « méditation » que nous reconnaissons pour l'avoir rencontrée dans le *De Ira*[3], — ouvrage dédié au frère de Sénèque et partant

simultates; — erubescis tuas iniurias ultum ire; c. XV fin, p. 12 : *Consilio — tui numinis factum est, ut imperio iudicaretur indignissimus (Procopius) qui ne hoc quidem meruit, ut ei uidereris infensus.*

1. Voir Tillem., V, p. 251 sq., 275, 282, 300, 368, 396 sq.

2. Id., V, p. 397 : « (S. Ambroise propose Théodose comme le modèle d'une bonté sans exemple) et comme un prince qui estoit plus relevé par sa clémence que par ses victoire sur les ennemis. » Cf. *De Clem.*, I, 26, 5.

3. II, 28, 4; 34, 2; 34, 4; 22, 1, *et haec cogitanda sunt exempla*; III, 24, 1, *Di-*

de ton un peu différent. Cependant il n'est pas téméraire de supposer que ce langage, si semblable à celui tenu par Cicéron à Quintus, gouverneur d'Asie (*Intr.*, p. LXXXVII), donc un vrai souverain, était celui des sages dans les cours. Au fond, la sagesse gréco-latine avait toujours parlé ainsi, jusque dans la comédie[1]; elle continuait dans ses rapports avec les puissants. Elle les améliorait, les apaisait en les faisant méditer philosophiquement, dans un esprit plus ou moins scolastique, sur les diverses vertus. Apprendre à régner, dit Musonius à un roi de Syrie qui lui a rendu visite[2], revient à connaître la définition du « bien » en général (pour « assurer le salut » de ses sujets et « leur faire effectivement du bien ») (Stob., *op. cit.*, l. 7 sq.), à apprendre ce que sont, en particulier, certaines vertus : la justice (pour honorer ou punir chacun selon son mérite) (l. 22 sq.); la maîtrise de soi (p. 282 sq.); le sens de la convenance et du décorum jusque dans le langage et dans les gestes extérieurs[3] (l. 7 sq.)..., afin d'être la « Loi vivante » (p. 283, l. 24 sq.) en même temps qu'un père — tel Zeus lui-même — pour ses sujets (l. 26 sq.); la « lumière », la « magnanimité » (p. 285, l. 15 sq.); la « bienfaisance », la « bonté », la « clémence » (l. 20) : connaître philosophiquement ces vertus conduit à les posséder[4], et rien n'est plus « avantageux » au roi que de les posséder (p. 286, l. 16 sq.). C'est la vieille idée grecque de la philosophie contemplative et libératrice (cf. Sen., *Ep.*, 104, 16, *inter studia uersandum; sic animus in libertatem asseritur*). Mais nous entrevoyons que dans les parénèses des philosophes, au temps de Sénèque, les définitions (*Ep.*, 95, 1 et 56; cf. Cic., *Tusc.*, 4, 9) venaient en tête.

Sénèque dut, comme Musonius, chercher son inspiration dans de récentes œuvres stoïciennes. Nous avons déjà fait allusion à diverses

cat sibi quisque; 41, *Pacem demus animo, quam dabit assidua meditatio.* Cf. *Intr.*, LXXXVIII sq.

1. Cf. Plaut., *Pseud.*, act. I, v, 445 sqq. : *Simo. — hic (seruos) mihi corrumpit filium. — Callipho. — Iam istaec insipientia est | Sic iram in promptu gerere : quanto satius est | Adire blandis uerbis atque exquirere | Sint illa necne sint, quae tibi renuntiant. | Bonus animus in mala re, dimidium est mali!* Cf. *De Ir.*, III, 41, *pacem demus animo.*

2. Stob., *Anth.*, ed. Wachsmuth-Hense, vol. IV, p. 280, l. 1 sq.

3. Cf. *De Cl.* I, 7, 4, *Regi uociferatio non ex maiestate est.*

4. P. 284, l. 14 sq., μόνη δὲ φιλοσοφία — τοῦτο μηχανᾶται πῶς (ἂν) ὁ ἄνθρωπος — κτήσαιτο ἀρέτην; cf. l. 4, ἐπιστήμη προσάγουσα πρὸς ἀρετὴν ἀνθρώπου φύσιν; l. 10 sq., διδασκαλίαν ἀρετῆς.

sources possibles[1]. Il en est une qui n'a pas encore été expressément signalée et qui nous paraît probable : c'est l'œuvre de Posidonius ou de quelqu'un de ses disciples. N'admet-on pas que Sénèque y a pris maints passages de son *De Ir.*[2]? Or le sujet de ce traité est étroitement apparenté au nôtre[3]. Et, comme historien au moins, Posidonius célébra l'usage de la clémence aussi bien envers les collectivités qu'envers les individus[4]. Nous avons même signalé[5] un rapport assez frappant entre le XIX[e] discours de Thémistius et le *De Clementia*, d'une part, et quelque texte posidonien sur la vertu de φιλανθρωπία, d'autre part. Déjà ce souci des définitions précises et des distinctions nettes (*De Cl.*, II, 3, 1; I, 2, 3; *Ep.*, 45, 7) nous paraît posidonien (v. notre éd. p. 9, n. 1), comme l'interdiction de la pitié[6]. Nous n'excluons pas, d'ailleurs, la possibilité que d'autres sources d'inspiration soient venues se fondre avec celle-là dans les cahiers de Sénèque : la condamnation du pardon et de la miséricorde par la secte était antérieure à Posidonius, comme le goût des définitions et des distinctions[7], et il se peut, de même, que l'allusion aux fureurs du sexe faible en colère fît penser les contemporains, autant qu'à quelque observation posidonienne, à la doctrine de Chrysippe[8], et le chapitre sur la compatibilité de la clémence avec la rigueur, à celle de Panétius[9]. Mais certaines théories, les unes quasi physiologiques, les autres mystiques, semblent nous ramener à Posidonius. N'est-ce pas de lui que vient indirectement (tout comme l'explication — familière à Livie[10], élève d'Areus) — de la colère, de la crainte ou du chagrin par une « tumeur » ou une dépression, une mutilation de l'âme[11], l'assimilation

1. *Intr.*, p. LXXVII. Cf. Faider, éd. du *De Cl.*, p. 65.

2. Voir l'état de la question *ap.* Albertini, p. 210 sq.

3. *De Cl.*, I, 5, 4; I, 11, 1, Auguste avant sa métamorphose *caluit-ira;* Aristote, *Eth.*, IV, 5, la mansuétude est la vertu opposée à la colère (laquelle a pour compagne — *De Ir.*, II, 12, 6 f. — la cruauté, opposée à son tour — *De Cl.*, II, 4, 1 — à la clémence).

4. Plut., *Marcell.*, 20, 10; Didot, I, p. 369.

5. *Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 404-408.

6. *De Cl.*, II, 6, 4 sq. Cf. Reinhardt, *Posidonius*, p. 282.

7. Pardon et pitié : Cic., *Pro Mur.*, 61 sq. (il parle de la secte en général); *Tusc.*, 3, 20; Diog. Laert., VII, 123; Stob., *op. cit.*, p. 212, l. 1 sq. — Sur définitions et distinctions dans Chrysippe, voir, par ex., Cic., *Tusc.*, 4, 5, 9.

8. I, 5, 5, *De Ir.*, I, 20, 3. Cf. Iuv., *Sat.*, 13, 191 (Chrysippe est nommé au v. 184).

9. Cic., *De Off.*, I, 88.

10. Dion Cassius, 55, 17, 1 et 2.

11. Galen., *Hipp. et Plat.*, p. 597 (Müller) ζέσις (cf. *De Ir.*, I, 20; II, 19, 3; Cic.,

de la miséricorde et d'autres sentiments ou ébauches de sentiments à des réflexes[1]? De lui, le rapprochement entre l'homme et l'animal sous le rapport des passions et du traitement des passions[2]? A lui remontent l'idée mystique de l'âge d'or revenu et de l'innocence universelle réalisée (ou presque) sous le gouvernement du sage[3]; et cette réflexion, qui sera mélancoliquement reprise un jour par Sénèque[4], qu'au temps de l'âge d'or primitif « nul n'essayait contre personne jusqu'où allait sa puissance », et cette affirmation que l'ère de l'amour des hommes les uns pour les autres, du respect du devoir, de l'union, a pris fin à cause de la convoitise (*Rev. Ét. lat.*, IX, 2, p. 231, n. 1). La clémence est définie elle-même dans les termes où l'était chez Posidonius la mansuétude des sages-rois de jadis : « elle retient le tranchant » ou « la main qui frappe » et « protège le faible contre le fort »[5]. Et dès lors le principe de l'*animal sociale* (I, 3, 2), c'est-à-dire de la bonté (II, 5, 3), pourrait bien aussi venir de là (cf. *Ep.*, 95, 52, le mot *sociabilis nos*, entre mention des « Grecs », 10, et mention de Posidonius, 65), car Lycurgue, le souverain à l'idéale mansuétude, le sage vanté de Posidonius[6], aurait inventé ce principe même d'après un discours de Thémistius où nous avons cru reconnaître l'influence du maître[7]. Et partant, du maître aussi vient peut-être le principe si humain de

Tusc., III, 19, *tumens animus in uitio*). Cf. la réprobation du *tumor* par Posidonius *ap.* Sen., *Ep.*, 87, 35. — *De Cl.*, II, 5, 5, *maeror contundit mentes, abicit, contrahit* (cf. notre éd. *De Cl.*, p. 12, n. 2), semble bien emprunté à la même psychologie.

1. II, 6, 4. Cf. *De Ir.*, II, 2, 5. Il n'y a pas en ce passage du *De Cl.* une simple réminiscence d'Horace (*Art. poét.*, 101) comme on l'a ingénieusement supposé (Albertini, p. 213, 6). Cf. Galen., *op. cit.*, p. 401.

2 Cf. Albertini, *op. cit.*, p. 135, n. 4, et *De Cl.*, effet des coups sur les bêtes de somme, les chiens de chasse (I, 16, 4 et 5); effet des procédés contraires (*De Ir.*, II, 31, 6; voir in *De Ben.*, I, 2, 5, les marques de dévouement dont l'éléphant paie quelques égards : la source principale de ce traité est Hécaton de Rhodes, un autre élève de Panétius). Voir *infra*, p. 357, n. 1. *Loci?* Certes, mais de philosophes.

3. III, 1, 3, et I, 19, 8 (cf. Calp., *Buc.*, I, 42 sq., *redit — Themis*, vers écrits peu après l'avènement de Néron). Voir *Rev. Ét. lat.*, IX, 2, p. 231, n. 1.

4. *Ep.*, 90, 5, *nemo quantum posset aduersus eos experiebatur* (*per quos esse coeperat*). Cf. *De Cl.*, I, 11, 2, *haec est clementia quam tu praestas — non — quantum in ciues suos liceat — temptare.*

5. *De Cl.*, I, 3, 2, *uirtus quae manus retinet;* 5, 2, *sustinenda acies est;* 17, 3, *maxima* (*regi gloria est*), *si uim suam continet — multos irae alienae eripuit.* Cf. *Ep.*, 90, 5 (*Posidonius*) *penes sapientes fuisse regnum iudicat. Hi continebant manus et infirmiorem a ualidioribus tuebantur.*

6. Sen., *Ep.*, 90, 6. Cf. Galen., *Protrept.*, p. 12, ed. Kaibel. Voir *Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 407 sq.

7. *Rev. Ét. lat.*, ibid., p. 407 et n. 7.

l'individualisation de la peine, qui se rattache naturellement à la la morale stoïcienne du Ier siècle av. J.-C.[1]. De lui, cette déclaration que nos tendances (*impetus*), lorsqu'elles sont bonnes, doivent devenir des jugements réfléchis (car il posait l'obligation de soumettre les facultés irrationnelles aux facultés supérieures[2]), et encore cette affirmation, renouvelée d'Aristote, que la vertu est juste milieu[3]. Quant au rapport indiqué entre la vertu de clémence et la fonction royale (I, 3, 3), elle porte la marque pythagoricienne, qui elle-même décèle ici peut-être l'inspiration posidonienne[4]. Il n'est pas jusqu'à la théorie naturaliste de la monarchie et au tableau de la société des abeilles[5] qui ne rappellent un passage du Protreptique de Posidonius[6], lequel d'ailleurs est à rapprocher d'un passage panétien du *De Officiis* (I, 157) sur les essaims, *con-*

1. Voir, par exemple, *De Cl.*, II, 7, 4, *uidebit quod ingenium, qua ratione ad rectum inflectatur;* I, 2, 2, *sanabilia ingenia;* I, 9, 6, *scueritate nihil — profecisti; tempta quomodo tibi cedat clementia;* I, 5, 3 sq., l'épisode du fils de Tarius, etc. Cf. l'étude de Meylan sur Panétius in *Rev. de théol. et de philos.*, 1929, p. 12-41; surtout p. 23 sqq.; mon *Introd.* au *De Benef.* (traité inspiré d'Hécaton, autre élève de Panétius), p. XIX, n. 8, *init.*

2. Galen., *De plac. Hipp. et Plat.*, 348, 13 sq. (Müller); 405, 11 sq.; 407, 14 sq.; 392, 14; 442, 3; 445, 12 sqq.; Ueberweg-Praechter, *Hist. de la phil.*, I (1926), p. 480.

3. Galen., *op. cit.*, 446, 4 sq.; Ueberweg-Praechter, *op. cit.*, p. 480. La clémence est *moderatio* : cf. *Rev. Ét. lat.*, X, 1, p. 110 et n. 2; *De Ir.*, X, 17, 2.

4. Voir le mot d'Archytas le Pythagoricien dans Stob., *op. cit.*, p. 218 : « Le vrai chef doit non seulement posséder la science et la capacité du bien gouverner, mais aussi la clémence. Il est absurde que le berger haïsse ses brebis et qu'il soit homme à vouloir du mal à son troupeau. » Sur des emprunts de Posidonius à Pythagore, cf. Galen., *op. cit.*, 401; Carcopino, *La Basil. de la P. Maj.*, p. 268.

5. Il ne vient pas d'Aristote : le roi, dit-il (*H. a.*, V, 18; IX, 27), ne s'irrite point et ne pique pas, bien qu'il ait un aiguillon. *Rex* (*apum*), dit Sénèque, 19, 3, *sine aculeo est.*

6. I, 19, 2, *natura enim commenta est regem, quod et ex aliis animalibus licet cognoscere et ex apibus...; nec umquam* (*apes*) *plus unum* (*regem*) *patiuntur meliorem- que pugna quaerunt; praeterea insignis regi forma est dissimilisque ceteris cum magnitudine tum nitore.* Cf. *Ep.*, 90, 4 (d'après Posidonius), *naturae est enim potentioribus deteriora submittere. Mutis quidem gregibus aut maxima corpora praesunt aut uehementissima. Non praecedit armenta degener taurus, sed qui magnitudine ac toris ceteros uicit. Elephantorum gregem excelsissimus ducit ; inter homines pro maximo est optimum.* La série, dans l'enseignement stoïcien du Ier siècle av. J.-C., devait comprendre non seulement le taureau et l'éléphant, mais le roi des abeilles (*De Cl.*, I, 19, 3, *sine aculeo — nec saeuum*) : cf. Hieron., *Ep. sel.*, éd. *Canisius*, Lyon, 1687, II, *Ep.*, 13, p. 223 : *Etiam muta animalia et ferarum greges ductores sequuntur suos. In apibus principes sunt. Grues unam sequuntur ordine litterato. Imperator unus, iudex unus prouinciae*, etc. Posidonius, et non Platon (*Pol.*, 520 *b*), si bref dut être la source de Sénèque et ensuite de Dion Chrysostome (*Or.*, IV, *De regno*, § 62 sq.) et de saint Jérôme. En fait, les abeilles sont dans Thémistius, *Or.*, XIX, 233 *a-b* (cf. *Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 407).

gregabilia natura. Enfin, les traits de clémence cités correspondent sans doute à des mots et à des actes analogues de personnages grecs. Si l'on en trouve dans le *De Ir.*[1], c'est que le stoïcisme nouveau n'avait pas été moins qne l'histoire curieux de ces anecdotes édifiantes[2] : Panétius signalait en Philippe, Antipater, Antigone[3], des modèles d'affabilité et de douceur, et Posidonius célébra même, dans sa prédication, la vertu d'un Laelius et d'un Tubéron (Sen., *Ep.*, 95, 72 sq., 104, 21 sq.; cf. Val. M., VII, 5, 1; Cic., *Mur.*, 75); dans son histoire romaine, la clémence d'un Marcellus (*supra*, p. 351, n. 4). En fait, tout comme Sénèque dans le *De Clementia* (II, 1 sq.), il aimait citer à propos des passions et des vertus les « mots des poètes »[4] et les « actions mémorables »[5]. Il n'est pas jusqu'à l'éloge paradoxal de l'enfant-justicier (I, 11, 3. cf. Them., *Or.*, I, 16 cd.) qui ne rappelle le dicton *ne puero gladium* (cf. Ath., V, 214 a) qui lui était familier[6].

Ceci posé, comment procédaient, pour acheminer une âme à la clémence (I, 3, *perducere animum...*), Posidonius et Sénèque lui-même à l'époque (celle des *Ep. ad Lucil.*) où il s'inspira le plus de lui? Comme moyen efficace d'amener un homme à la vertu, Posidonius proposait surtout la méditation, l'accoutumance de l'esprit à la notion du bien (συνεθισμός). Ce moyen indiqué, dans le *De Ir.* (voir p. 349, n. 3), est mis en œuvre dans le *De Clementia*, I, 3, 2 sq.-26, où nous avons une méditation en plusieurs points avec des exemples[7]. Sénèque raisonnait donc avec celui qu'il fallait

1. Voir *Intr.*, p. XCI.

2. Chez Polybe, l'ami de Panétius, c'est un Ptolémée épargnant tous les citoyens d'Alexandrie et comblant son frère, auteur d'un complot et d'une guerre contre lui (*Excerpt. de uirtutibus et uitiis* in *Polyb. Historia*, ed. de Vienne-Leipzig, Kraus, 1763-1764, vol. III, fin des extraits, p. 149); dans Diodore de Sicile, c'est encore un Ptolémée amnistiant et comblant Andronicos (Diod., éd. Wesseling, Amsterdam, 1745, II, p. 385).

3. Cic., *De off.*, II, 48.

4. Cf. Galen, 372, 12 sq.

5. Voir note précédente. Cf. *Ep.*, 108, 8-12, 35, *magnificas uoces et animosas*.

6. Arnim, *Stoic. fragm.*, III, 482; I, p. XXII sq. Cf. Cic., *Tusc.*, 3, 74, la *cogitatio diuturna* est le remède à la passion (ce passage est rapproché des formules « posidoniennes » par Poppelreuter, *Pos.* περὶ π; *et Cic. Tusc.*, p. 28) et tel est également l'avis de Musonius (voir *supra*, p. 350) qui s'inspirait bien peut-être aussi de Posidonius (cf. Schmekel, *Philos. der mittl. Stoa*, p. 401, 403; Praechter-Ueberweg, *op. cit.*, p. 495).

7. On trouvera le résumé de cette partie du traité dans Albertini, p. 70 sq.; dans Faider, éd. du *De Cl.*, p. 56-64; dans Vallette, *op. cit.*, p. 689, et déjà dans Tillemont, *op. cit.*, p. 263. — La colère est, entre autres choses, d'après Posido-

apaiser ou diriger? C'était précisement la tradition inaugurée par Chrysippe, dont l'enseignement moral, sans doute plus intellectualiste encore, transmettait la sagesse par des moyens intellectuels et extirpait les passions en corrigeant le jugement[1] : Cicéron nous avertit que, sur ce point, la secte en général n'avait guère changé (*Tusc.*, 4, 9). Comme le dira Musonius (voir p. 350, n. 4), Posidonius affirme que la vertu est « objet d'enseignement » (Diog. Laert., VII, 91) et, d'après lui (*Ep.*, 95, 56), *discendum est de ipsa uirtute ut ipsa discatur*. Et Sénèque, à son tour, affirme que la prédication vraiment efficace consiste à accompagner d'arguments, de raisons, ses maximes, l'argument utilitaire n'étant pas exclu (*Ep.*, 94, 4). Prédication rendue plus persuasive encore et plus touchante par l'amour du prochain et le sentiment quasi mystique dont elle est animée, mais qui vise toujours à éclairer l'âme en lui enseignant la vertu[2]. On dirait l'esquisse du plan que nous avons admis pour le *De Clementia : Pars III*ª *... quomodo ad hanc uirtutem perducatur animus...* I, 3, 2, *nulla* (*uirtus*) *humanior* (*clementiā*)*... : hominem sociale animal communei bono genitum uolumus*, etc. Pour acquérir la hauteur d'âme (et la clémence est une forme de cette vertu, *De Cl.*, I, 5, 5; 20, 3; II, 1, 1; 5, 4), il faut, dit Sénèque, connaître la réalité (*Ep.*, 92, 3)[3]. Pour parvenir au souverain bien — dont la hauteur d'âme est un élément essentiel (Sen., *Ep.*, 87, 35) — il faut, dit Posidonius, connaître la réalité[4]! Qu'est-ce à dire? connaître « soi-même et autrui » (*Ep.*, 95, 56, d'après Posidonius). Qu'est-ce à dire? s'il s'agit de clémence, connaître le devoir d'épargner le sang d'autrui comme si c'était le nôtre et celui, qui s'impose à tout être humain, de ne pas gaspiller les vies humaines[5]. Ceci, c'est la réponse de Sénèque lui-même, et par ces mots il résume manifeste-

nius, une idée de l'esprit, aussi bien qu'une « inflammation » : Lact., *De Ir. Dei*, 17. Cf. *Tusc.*, III, 19, *a quo laesus* uideatur (*ei — dolorem inurere*); Galen., 597, 3 sq.

1. Bréhier, *Chrysippe*, p. 169, 217, 223 sq., 237, 241, 244, 247, 257, 260 sq.

2. *Ep.*, 113, 26, *Quaerimus quomodo ad uirtutes uenire possimus : Doce me — nullum animal felix esse sine fortitudine — Doce me quam sacra res sit iustitia alienum bonum spectans.*

3. Cf. *Ep.*, 95, 56, *res ad uerum redigere;* Cic., *Tusc.*, 3, 30, *haec est illa praestans et diuina sapientia, et perceptas et pertractatas res humanas habere.*

4. Clém. Alex., *Strom.*, II, p. 589, éd. Pott. (= p. 304 *c*, éd. Heins., Leyde, 1616) : πᾶσί τε ὁ Ποσειδώνιος (*summum bonum esse dixit*) τὸ ζῆν θεωροῦντα τὴν τῶν ὅλων ἀλήθειαν (voir Corssen, *De Pos. Rhod.*, Bonn, 1878, p. 27).

5. *Ep.*, 88, 30 (*clementia*) *alieno sanguini tamquam suo parcit et scit homini non esse homine prodige utendum.* [Cf. aussi 95, 31, et *De Cl.*, I, 25, 1; 26, 4.]

ment la partie capitale de son traité, donc la troisième (*De Cl.*, I, 3, 2 sq.; 7, 2; 17 sq.; cf. 11, 2). Au reste, sagesse et bonheur ne font qu'un : vérité évidente, mais qu'il faut établir plus fortement et graver en soi par une méditation quotidienne[1]. Il s'agit donc d'implanter en nous les maximes de la sagesse : elles « modèleront » notre âme et « gouverneront » nos actes (*Ep.*, 16, 3) ; elles fixeront nos tendances et feront précisément des impulsions d'une nature généreuse — c'est le but de Sénèque dans le *De Clementia*, ce fut aussi (v. *supra*, p. 353, n. 2) le programme de Posidonius — une disposition durable et éclairée[2].

Enfin, Posidonius, pour exhorter à la clémence, ne devait pas s'adresser seulement à la raison, λογιστίκη ἀρχή (Galen., *Hipp. et Plat.*, 445 f.), mais aux deux facultés de l'âme correspondant au θυμός et à l'ἐπιθυμία (*Ibid.*, 397, 5 sq.), l'une tendant au plaisir[3], l'autre à la force[4] et à la victoire[5], chez l'homme comme chez les

1. *Ep.*, 16, 1. Cf. *De Cl.*, I, 1, 1, *iuuat inspicere et circumire bonam conscientiam*, et 11, 3, *Praestitisti ciuitatem incruentam et — gloriatus es*, etc.; 11, 4, *clementia — ornamentum imperiorum.*

2. *Ep.*, 16, 6, *Illum (animum) constitue ut habitus animi fiat quod est impetus.* Cf. *De Cl.*, II, 2, 2, *ut quod nunc natura et impetus est fiat iudicium; De Ben.*, I, 15, 3, opposition entre la *ratio* et l'*indigens consilii impetus* dans la bienfaisance.

3. Gal. 400 sq. Cf. *De Cl.*, I, 1, 1, *ut — te tibi ostenderem, peruenturum ad uoluptatem maximam omnium... Iuuat inspicere et circumire bonam conscientiam*, etc. En revanche, 25, 2 (*dirus animi morbus ad insaniam peruenit ultimam*) *cum crudelitas uersa est in uoluptatem et — occidere hominem iuuat.*

4. Id., *Ibid.*, κράτους in *De Cl.* : I, 1, 2, *Ego — electus — qui in terris deorum uice fungerer? Ego uitae necisque arbiter*, etc.; *haec tot milia gladiorum ad nutum meum stringentur*, etc... Mais Néron dit ensuite : I, 1, 3, *conditum, immo constrictum apud me ferrum est*, car 3, 1, *magnae uires decori gloriaeque sunt, si illis salutaris potentia est*; — 7, 3, *non rettulisse (priuatos) laedentibus gratiam infirmitas uidetur, non clementia; at cui ultio in facili est, is omissa ea certam laudem — consequitur*, etc.; — 17, 3 (*regi gloria est*) *nulla — ex saeua animaduersione — quis enim dubitat posse? maxima, si uim suam continet;* — 19, 1, *eo — id (= clementiam praestare) esse — magnificentius — fatebimur, quo in maiore praestabitur potestate, quam non oportet noxiam esse;* — 21, 1, *Principis — manifestior — uis, quam ut alieno malo opinionem sibi uirium quaerat;* — 26, 5, *haec diuina potentia est gregatim ac publice seruare;* — 19, 9, *ex deorum natura — beneficus — et in melius potens;* — et sur la force et la sécurité que nous donne la clémence, 19, 6, *Vnum est inexpugnabile munimentum amor ciuium;* 13, 5, *princeps suo beneficio tutus* ; — 3, 3, *Illius — magnitudo fundata est.* Cf. 4, 3, *et illi (= regi) uiribus opus est et huic (= reip.) capite.*

5. νίκης : I, 5, 4, *ipsum sibi manum inicere;* — 5, 6, *non multum (rex) — supra eum eminet cui se irascendo exaequat;* — *si dat uitam — facit quod nulli nisi rerum potenti licet; uita enim numquam nisi inferiori datur*, etc.; — 7, 3, *is omissa ea (= ultione) — laudem mansuetudinis consequitur;* — 21, 1 (*rex*) *si quos pares aliquando habuit, infra se uidet, satis uindicatus est —; seruauit (regem) — nemo nisi maior eo quem seruabat;* — 21, 2, *quisquis ex alto ad inimici pedes abiectus alienam de capite regnoque sententiam expectauit, in seruatoris sui gloriam uiuit... Adsiduum*

autres animaux[1] : il leur offrait seulement un plaisir, une force et une victoire de nature raisonnable et supérieure[2]. Ainsi procède Sénèque ici même, essayant (comme il fait parfois dans le *De Beneficiis*), non sans quelque déclamation et à la manière un peu lyrique et enthousiaste du maître grec[3], d'orienter les aspirations de son élève vers une vie de noblesse et de royale générosité[4]. Et cela devait être à ses yeux la manière « forte », nous dirions théâtrale, de prêcher, *magnis uiribus agere* (*De Ben.*, I, 4, 6 ; notre éd. p. XXXIX) avec un jeune souverain. Ainsi la brève leçon adressée par Posidonius à Pompée tenait en cette recommandation de Pélée à Achille : « d'être en tout et toujours le premier et le meilleur »[5]. A quoi Pompée, qui revenait de Syrie victorieux, répliqua royalement en abaissant les faisceaux devant le logis du philosophe (Plin., *H. n.*, VII, 112)[6].

enim spectaculum alienae uirtutis est; in triumpho cito transisset; — 21, 3, *ex rege uicto nihil praeter gloriam sumere. Hoc est etiam ex uictoria sua triumphare*, etc.; — 26, 5, *illa corona* « *ob ciues seruatos* ».

1. Galen., *Ibid.* Cf. *De Cl.*, I, 4, 5, *Elephanti leonesque transeunt quae inpulerunt.*

2. Sur la subordination nécessaire des facultés irrationnelles au λογιστικὸν, voir Ueberweg-Praechter, *op. cit.*, p. 480 (d'après Gal., *Hipp. et Plat.*, 445, 12 sqq.).

3. Strab., III, 2, 9 (147). Cf. Norden, *Kunstprosa*, I, p. 154, n. 1.

4. *De Cl.*, I, 5, 3, *magnanimitas;* — 5, 5, *magnam fortunam magnus animus decet;* — *magni* — *animi proprium est placidum esse* — *et iniurias* — *despicere;* — 20, 3, *magni animi esse iniurias in summa potentia pati;* — 11, 3, *hoc quod magno animo glioratus es nullum te toto orbe stillam cruoris humani misisse.* Cf. *De ben.*, I, 1, 12, *Hoc magni animi,* — *ipsa* (*beneficia*) *sequi;* — VII, 32 f., *hoc* — *magni animi, perdere et dare* (*beneficia*) ; — 32, *sterilitatem soli uincam;* — 31, *uincit malos pertinax bonitas* ; — I, 4, 5, *obligantium obligatorumque animi certent;* — IV, 4, 3, *magnum* — *certamen, honestissimam contentionem.* — Il y a un passage du *De Ir.*, II, 21, 5, où sont rappelés les égards dûs à l'amour-propre (*uinci ne patiamur*) dans la cure de la colère.

5. *Il.*, XI, 784 (cf. VI, 208, Hippolochus à Glaucus), *ap.* Strab., XI, 1, 6, 492.

6. Il y a autre chose, dira-t-on, dans la méthode que recommande l'auteur du *De Ir.*, qu'une simple méditation sur des maximes ou sur des vertus : il y a tout un régime à suivre. — S'il s'agit d'un régime, d'une cure d'ordre physique, autant ils sont admissibles pour guérir la colère, définie quelquefois par Sénèque et par Posidonius en termes physiologiques, autant ils eussent été inattendus dans un ouvrage d'apparat et de circonstance, et dédié à César. Veut-on parler d'un régime psychologique? Il eût été indiscret de le publier. Le mondain Sénèque eût manqué à la *comitas honesta* (Tac., 13, 2) et peut-être à la prudence (*De Ben.*, VI, 32, 4). Le philosophe ne s'y fût pas résigné : toute indication, dans une œuvre dédiée à Néron, des terribles défauts ou des remèdes à la « maladie » du destinataire eût été une faute grave contre les règles de la bienfaisance formulées par l'école de Panétius (*De Ben.*, I, 11, 6 f.). Et ce souci est visible parfois : Sénèque, persuadé, au fond, comme en témoigne le *De Ir.*, I, 20, 3, que la colère est le fait des adolescents (ou enfants) aussi bien que des femmes, et des hommes qui leur ressemblent, se borne à dire ici (I, 5, 5) qu'elle est « naturelle aux femmes ». Aussi bien le précepteur de César n'avait-il qu'à le renvoyer aux traités indiquant les remèdes (et

Tel est ce développement semi-augustéen, semi-posidonien, qui nous paraît destiné à produire sur le nouveau César l'effet attendu. Il est dominé par la figure d'Auguste, mais aussi par l'idée de la clémence de Néron (I, 11, 2 et 3), de cette générosité dont il est dit au « livre II » qu'elle répandra la santé dans tous les membres du corps immense de l'empire, et dont le rayonnement est affirmé et magnifié dans la troisième partie (I, 3, 5; 4, 1) avec plus d'ampleur encore. Cette idée mystique a ses racines dans les formules des vœux, des éloges et des discours officiels qui affleurent dans l'ouvrage[1], et elle s'épanouit en une méditation philosophique qui représente elle-même tout ce que Sénèque pouvait offrir à ses contemporains comme échantillon des « leçons » adressées par lui à

dont l'un, au moins, était de lui). Ainsi en use Cicéron avec son frère Quintus, l'irascible gouverneur d'Asie (*Intr.*, LVI, n. 1; LXXVII); ainsi en usait Démétrius de Phalère, avec l'un des Ptolémées, quand il s'agissait de lui apprendre l'art d'être roi (Stob., *op. cit.*, p. 259, l. 27 sq.). : « Les livres sont faits pour les amis que l'on n'ose morigéner. » Au surplus, Néron devait connaître au moins en substance le traité sur la colère. N'apercevons-nous pas dans *De Ir.*, III (Albertini, p. 17) Sénèque gouverneur de l'héritier de l'empire et ses préoccupations, ses espérances, ses craintes? Connaissant l'à-propos de cet ouvrage spécial, il avait dû familiariser l'enfant avec les chapitres convenant à sa nature. La cour avait lu le traité, puisque (Suet., *Cl.*, 38, 1) un édit de Claude y faisait allusion (*De Ir.*, I, 4; Albertini, *l. l.*), comme la cour d'Auguste s'était inspirée des leçons d'Areus. En fait, l'histoire, parfois, nous montre Néron répétant la leçon apprise ou les maximes méditées (Suet., *Ner.*, 39). Enfin la recommandation des moyens spécifiques dans le cas de la haine et de la colère récentes (Néron voulait, semble-t-il, se débarrasser de Britannicus et peut-être de quelques autres), à l'heure où les passions, « la tumeur », brûlaient l'âme, était, selon l'école de Chrysippe, particulièrement inopportune (Cic., *Tusc.*, 5, 63).

1. Sur les vœux, cf. I, 4, 1; *Intr.*, p. CXX, *med.* : *Rege incolumi...* Cf *Acta Aru.*, *C. I. L.*, IV, 2064, 39, *ex unius incolumitate omnium salus constat* (inscription gravée sous Domitien). Cf. Plin., *Ep. ad Traian.*, X, 52 (60) : *ut te generi humano cuius tutela et securitas saluti tuae innisa est incolumem florentemque praestent* (*dii*) (vœu prononcé à l'anniversaire de l'avènement de Trajan); *Ep.*, X, 44, *Solennia uota pro incolumitate tua, qua publica salus continetur.* — Sur les éloges, cf. celui de Claude à ses débuts (Suet.. *Cl.*, 11, 1; Dion Cass., 60, 3, 5; *Ad Pol.*, 13). — Sur le thème des discours officiels (*corpus reip.* ou *imperii unum*), voir la profession de Tibère exposée au Sénat par Asinius Gallus *ap.* Tac., *Ann.*, 1, 12, 11, *unum esse reipublicae corpus atque unius animo regendum;* celle de Galba, *Hist.*, 1, 16, 1, *si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore posset...*; la conception de Tacite lui-même, *Hist.*, 1, 4 (*repetendum uidetur*) *quid in toto terrarum orbe ualidum, quid aegrum fuerit;* — la maxime d'Auguste surtout : Suet., *Aug.*, 48, *nec* (*reges socios Augustus*) *aliter uniuersos quam membra — imperii curae habuit;* cf. Flor., IV, c. 3 (*Aug.*) *ordinauit imperii corpus, quod ita haud dubie numquam coire et consentire potuisset, nisi unius praesidis nutu, quasi anima et mente regeretur* (cf. *De Cl.*, I, 3, 5). Cette idée subsistera jusqu'à la fin de l'empire : Claudian., *De b. get.*, 435 sq., *tuo — regressu!* | *Vt sese pariter diffudit in omnia membra uigor, uiuusque redit color urbibus aegris!*

l'empereur (Tac., 13, 11, 8), non seulement en raison de l'étiquette, mais en raison aussi de l'usage suivi alors par les stoïciens dans les cours.

Enfin, l'ordre que je suppose dans le *De Clementia* primitif me paraît lui-même posidonien : d'abord la *praeceptio*, ensuite la *suasio* et l'*exhortatio* (Sen., *Ep.*, 95, 65 sq.). La première consistant en une description technique et détaillée de la vertu (*descriptio — characterismos — signa — notas*... Cf. *De Cl.*, II, 3 sq., et dans le sommaire *pars secunda*, I, 3, 1). Elle s'adjoignait *l'aetiologia* ou dissertation sur « les causes » (*Ep.*, ibid.) : par exemple, pourquoi la sévérité est-elle compatible avec la clémence? l'indulgence, incompatible (II, 5)? D'où peut-être aussi, à la manière de Varron, la recherche des *causae* ou *etymologia*[1]. Puis venait un discours « persuasif » de caractère exhortatif, aussi bien pour encourager la vertu que pour décourager le vice[2] : par exemple, dans le *De Clementia*, l'éloquent exposé des motifs d'être clément et de n'être pas cruel, qui suit aujourd'hui le sommaire. Le tout était complété par le portrait de l'âme sage et vertueuse, celui du parfait homme de bien (*Ep.*, 95, 67 sq., *uir;* 66, *iconismos : proponamus laudanda, inuenietur imitator*) : ce portrait revient plusieurs fois dans la parénèse exhortative du *De Clementia :* I, 13, 4, etc., il est annexé à la figure de Néron et à celle d'Auguste, et il commence — transition heureuse — à la fin de la deuxième partie : *sapiens — uidebit — quomodo — quod ingenium in rectum inflectatur*. Les figures de l'histoire apparaissent du même coup : *Ep.*, 95, 72 sq., *non tantum quales esse soleant boni uiri dicere, — sed quales fuerint narrare : Cato, Laelius, Scipio, Tubero* (ici Auguste et Néron), — et la « gloire », l' « immortalité » en perspective, pour le dédicataire (*Ep.*, 95, 73).

En fait, la disposition des parties qui nous semble la meilleure est confirmée par le discours XIX de Thémistius, dont l'introduction rappelle celle du *De Clementia*, et où le commentaire du

1. *De Cl.*, II, 3, 1, inclinatio *animi ad lenitatem in poena exigenda* (voir Ernout, *Dictionn. étym.*, *s. v. clemens*); ibid., *erga inferiorem*, autre explication sans doute de l'*inclinatio;* cf. 13, 4, *inclinatus ad mitiora*. Voir l'explication étymologique de *portenta*, *ostenta*, *prodigia*, *De Diu.*, § 93 d, au premier livre (posidonien) : il est vrai qu'on la trouve aussi in *De Nat. d.*, 2, 7; celle de *prudentia* (*a prouidendo*) in *Hort. fr.*, 21 (Baiter-Keyser), Sen., *Ep.*, 90, 5 (mais aussi *ap.* Cic. in *De Rep.*, 6, 1).

2. Cf. Diog. Laert., VII, 84, τοπὸν — περὶ προτροπῶν καὶ ἀποτροπῶν — ὑποδιαιροῦσιν — οἱ περὶ Ποσειδώνιον.

mot : *Vellem litteras nescirem* a bien son équivalent et même, à son tour, la parénèse exhortative, si élogieuse, du *De Clementia* (*Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 404-407). Un rappel, jusqu'ici inaperçu, des leçons de Sénèque et de ce mot lui-même, au Sénat, en 275, par Metius Falconius Nicomachus, le premier consulaire après l'empereur (Vop., *Tac.*, 6, 5), est *suivi* de cette constatation que de tels élèves sont trop jeunes pour pouvoir se soucier de leur « réputation » : on sait que le thème *fama* revient souvent dans la troisième partie du *De Clementia*. — Dans l'œuvre même de Sénèque, cette disposition a laissé des traces. Le sage, à la fin de sa vie, ne pouvait pas ne pas songer souvent à ses espoirs d'autrefois et à ce traité. Et c'est la partie essentielle — la dernière — qui lui revient à l'esprit habituellement. Nous avons signalé (p. 355 et n. 5) que l'importance capitale, soulignée par lui dans sa correspondance, du principe de toute clémence, *hominem homini parcere*, est précisément illustrée par la troisième partie. Écrit-il ces réflexions (à propos du traitement des esclaves) : *Ep.*, 47, 18, *non potest amor cum timore misceri;* 19, *uerborum castigatione uteris : uerberibus muta admonentur?* Comme s'il lui souvenait des beaux passages de son traité, où elles furent déjà, il ramène devant l'esprit de Lucilius un autre thème, toujours de la troisième partie : 47, 20, *Regum induimus animos, — sic saeuiunt quasi iniuriam acciperent : a cuius rei periculo illos fortunae suae magnitudo tutissimos praestat* (cf. I, 7, 3; 21, 1 et 4). Voici *Ep.*, 114, 22, une comparaison entre l'esprit et un roi. L'ordre des réminiscences est suggestif : *illo sano ac ualente, (oratio quoque robusta...); si ille procubuit, et cetera ruinae sequuntur* = II, 2, 1, *a capite bona ualetudo; (omnia) languore demissa, prout — marcet;* — 23, *Rege incolumi* = I, 3, 5; 4; 19, 2; — 24, *animus modo rex, modo tyrannus..., ubi impotens... est, tyrannus fit* = I, 11, 4-12, 5 (le roi et le tyran); — *Rex cum honesta intuetur, salutem commissi sibi corporis curat* = I, 4, 3, *reges... tutores status publici;* 5, 1 (*animus reip. tute es, illa*) *corpus tuum;* 3, 2, *magnae uires decori... sunt, si illis salutaris potentia est;* — 23, *cum ille paulum uacillauit, simul (cetera) dubitant* = I, 3, 5, *immensa haec multitudo... pressura se ac fractura... nisi consilio (illius) sustineretur*. C'est, en gros, l'ordre du traité. Nous avons signalé, dans le *De Clementia* même, la symétrie évidente entre un mot du préambule : I, 1, 4, *dis — adnumerare genus humanum paratus*

sum, et un « mot de la fin » : *mereri clementia ciuicam — gregatim seruare* (*supra*, p. 348). Ajoutons-y celle entre un autre mot du début : I, 1, 5, *iuuat inspicere et circumire bonam conscientiam*, et une réflexion, antithétique, de la dernière partie : I, 13, 3, *qui conscientiam suam plenam sceleribus ac tormentis adaperuit, saepe mortem timet.* La belle exhortation de la fin : *gregatim seruare*, nous rappelle une autre fin : *De Ir.*, f. *dum inter homines sumus colamus humanitatem* — plus universelle, certes, et plus humaine encore d'esprit — parce que cette fois le philosophe parle non au souverain, mais à tout le monde.

Enfin cet ordre est préparé et déjà indiqué dans quelques maximes, comme de juste, à la fin de l'introduction (I, 2, 2) : 1° il ne faut pas pardonner sans « distinction » (cf. I, 3, 1, *uitia quaedam uirtutes imitantia non possunt secerni;* II, 3, 1, *uideamus quid sit clementia*, etc.); — il faut, inspiré par la « juste mesure », faire un « départ » entre les « sujets guérissables » et ceux qui ne le sont pas (cf. II, 7, 2, *poena non adficiet, aetatem... emendabilem intuens;* 7, 4, *multos... sanabilis ingenii seruabit*); 2° comme la balance est difficile à réaliser [*temperamentum*], si elle doit pencher d'un côté, que ce soit du côté de la mansuétude [*... in partem humaniorem praeponderet*] : c'est l'idée (voir *supra*, p. 344) de toute la troisième partie, où la possibilité de « guérir » est étendue à beaucoup de criminels ou d'ennemis et illustrée par d'inoubliables exemples.

La conformité du développement étudié (I, 3, 2-26) avec la troisième partie du sommaire est prouvée du même coup. Cette brillante méditation était « le moyen d'amener l'âme[1] à la vertu de clémence ». *Quaerere quomodo...* c'est « aviser au moyen de... » (cf. *Intr.*, p. XCII; *De Clementia*, II, 7, 4, *uidebit* (*sapiens*) *quomodo in rectum praua inflectantur*). Formule de Musonius (*supra*, p. 350, n. 4) : τοῦτο (*philosophia*) μηχανᾶται πῶς... Formule chère à Sénèque prédicateur[2]. Quant aux mots (*quomodo*) *eam confirmet et usu suam faciat*, ils devraient s'entendre du même coup. Le sens, à vrai dire, en a été cependant discuté. *Vsus*, dit-on, doit signifier la pratique, un des moyens employés en tout temps pour fortifier

1. Il n'est pas dit « ton âme », puisque Néron est censé être déjà un modèle de clémence.

2. *Ep.*, 94, 39, ... *monitiones — dissuasiones, — adhortationes, — obiurgationes, — laudationes : per ista ad perfectum animi statum peruenitur.* Cf. 94, 49, *adhortatio, suasio, — argumentatio... : optimus animi habitus ex his est.*

en soi la vertu[1], et il ne saurait s'appliquer au « profit » qu'un prince tire de sa propre clémence. Nous reconnaissons, en effet, que c'est presser un peu trop le sens des termes que de voir dans *usus* le résumé des chapitres sur les avantages de la clémence (*Intr.*, LXXXII); et nous jugeons dès lors inutile d'invoquer la synonymie, pourtant attestée, de *usus* et de *fructus*[2]. Nous concédons même que, malgré l'importance des chapitres d'inspiration utilitaire et malgré les déclarations formelles de Sénèque sur l'à-propos de cette sorte de méditation[3], il ne peut guère être question dans un sommaire stoïcien, et encore moins dans celui-ci (puisque dans le préambule le mot et la chose sont formellement écartés[4]), de l'utilité d'une vertu; mais nous ne croyons pas, d'autre part, que le sommaire prévoie un développement aussi pauvre que celui-ci : « Cette vertu se fortifiera par la pratique[5]. » D'ailleurs, nous l'avons dit, affirmer en public la nécessité pour Néron de s'entraîner à la vertu eût été déplacé[6] (I, 1; I, 11, 2 sq.) et inconséquent. L'image de l'*usu capio*, qui illustre à première vue ces lignes du sommaire[7], est donc à écarter ici.

Si nous considérons le sujet (*animus*) des verbes *confirmet, suam faciat*, comme il veut dire, dans ce traité posidonien, « l'âme raisonnable » ou en voie de le devenir à fond, *confirmare* signifiera « corroborer » en soi une vertu par un système d'arguments ou s'y installer par ce moyen solidement comme en une position militaire[8], ce qui nous ramène à la méditation du « premier » livre, où d'ailleurs les facultés irrationnelles de l'âme ne sont pas oubliées. *Confirmet* et *suam faciat* s'éclairent par des formules du *De Ben.* et des *Ep.*[9], comme par le but avoué de Sénèque : il

1. Albertini, p. 153 sq. Cf. *De Br. u.*, 19, 2, *amor uirtutisque usus; Ep.*, 104, 2, *in opere esse* (d'après Chrysippe et Posidonius).

2. Cic., *Ep.*, VII, 29, 1, *sum* — χρήσει — *tuus.* — *Ergo fructu tuus.* Cf. *usus De Ben.*, VI, 5, 2; VII, 6, 1; *Ep.*, 14, 17 sq.

3. *Ep.*, 94, 44, ... *quis oboedientem* — *fructus expectet.* Cf. *Intr.*, p. LXXXII.

4. I, 1, *recte factorum uerus fructus* — *fecisse, nec ullum uirtutum pretium dignius illis extra ipsas.* Cf. notre ed., I, 1, 1, p. 2, n. 2, et *De Ben.*, IV, 1, 2.

5. Les exemples d'un semblable développement, cités par M. Albertini, p. 153 sqq., tiennent, comme de juste, en quelques lignes.

6. Voir *supra*, p. 357, n. 6.

7. Albertini, p. 154.

8. Notre trad., p. 6; Ammendola, *Della Clemenza, ad l.*

9. *De Ben.*, VII, 2, 1, *Haec* (ces maximes) *utraque manu tenere iubet* (Démétrius) *et partem sui facere eoque cottidiana meditatione perduci ut sua sponte occurrant salutaria et ubique ac statim desiderata praesto sint.* Cf. *Ep.*, 16, 1, *firmare figere in animum cotidiana meditatione; De Ben.*, VII, 1, 3, *plus prodesse, si pauca praecepta*

veut rendre le plus familière à Néron qu'il se pourra l'image d'une vertu qui se trouve être la sienne (I, 1, 1; II, 2, 2). Or, dans un fragment de son traité *Sur l'Amitié*, où il nous engage précisément à nous rendre familières et toujours présentes les vertus de l'ami absent[1], il nous dit : *in harum usu et tractatu uersemur*. Et nous voici amenés invinciblement à l'idée d'une accoutumance de l'esprit[2], d'une « cohabitation » de l'âme raisonnable avec une vertu déterminée : donc à un exercice spirituel, à une méditation[3]. Le sens du sommaire (3° fin) sera : « (Nous rechercherons un moyen) de mettre l'âme en possession de cette vertu en la lui rendant familière. » Si cette interprétation est exacte, la deuxième partie du développement, mutilée manifestement de la fin[4] (sans doute parce qu'elle terminait le codex qui servait de modèle à *N*), devait s'achever à peu près ainsi[5] :

... *quomodo in rectum inflectantur* ⟨ ... *Haec est clementiae uis. Quomodo, inquis, ad eam uirtutem animus perueniet, quomodo eam firmabit? Si in eius usu tractatuque uersabitur, sic fere cogitans*[6].⟩

sapientiae teneas sed illa in promptu et in usu sint (*Ep.*, 94, 26, *saepe agitari — parata;* 42, *si saepe tecum sunt*).

1. Sen., *Opera*, ed. Haase, t. III, p. 436, n° XIV, 44 : *ceteras uirtutes eius pererremus, in harum usu tractatuque uersemur.* — Nous convenons d'ailleurs qu'en d'autres passages *usus* servira, au contraire, à opposer la réalité d'un bien à la pensée de ce bien : *De Br. uit.*, 4, 4, *tanta uisa est res otium ut illam, quia usu non poterat, cogitatione praesumeret.*

2. Il s'agit bien d'un συνεθισμός. L'idée de la « camaraderie » de l'esprit « avec les choses » définit pour M. Bergson la vraie science; elle définissait pour Posidonius et pour Sénèque l'acheminement authentique à la vertu : cf. *De Cl.*, II, 2, 2, et *Ep.*, 18, 8, *ne imparatos nos fortuna deprehendat, fiat nobis paupertas familiaris* (voir aussi Cic., *Tusc.*, III, 29). Et les termes *usus, tractatus, familiaritas* équivalent sensiblement à συνεθισμός : cf. Galen., *De part. philos.*, ed. Wellmann (Berlin, 1882), p. 25, l. 7 sq. : (*Dicit Plotinus :*) παραδοτέον τοῖς νέοις τὰ μαθήματα πρὸς συνεθισμὸν τῆς ἀσωμάτων φύσεως, et Sen., *Ep.*, 88, 28, *dicerem multum collaturam* (*astronomian*) *mentibus nostris, quae tractatu caelestium crescunt.*

3. Voir d'ailleurs chez Posidonius la méthode de l'ἄσκησις et de l'ἔθισμος (Arnim., *Fragm. stoic.*, I, p. XXII sq.).

4. Voir *Rev. Ét. lat.*, X, 1, p. 113, n. 1.

5. Nous reconnaissons volontiers que dans Sénèque l'amorce d'une partie du développement ne reproduit pas d'habitude les termes du sommaire qui y correspondent. Dans ce traité même le développement sur les définitions est annoncé en des termes autres que ceux du sommaire (II, 3, 1).

6. Cf. I, 5, 4, *potestate sua in melius — uti, hoc ipsum cogitantem;* 6, 1, *Cogitato in hac ciuitate;* 7, 1, *exemplum — principi constituam.* Cf. 8, 6, *Adice nunc, quod;* 9, 1, *admonere te exemplo — uolo.* — Cette leçon sous forme de méditation à deux est interrompue parfois bien naturellement par l'élève : 8, 1; 12, 1; peut-être 14, 1. Procédé de rhéteur? De « directeur » plutôt. Procédé de la diatribe, repris ici sur un ton semi-pédagogique.

Nullam ex omnibus uirtutibus homini uerius conuenire — constet necesse est non solum inter nos, etc.

Il reste à voir : 1° si la partie qui vient la première dans l'ordre que nous proposons, — à savoir les chapitres II, 1 et 2, qui précèdent les définitions, — correspond à une lecture paléographiquement vraisemblable du sommaire (premier point : † *manumissionis*) ; mais d'abord si en son exiguïté elle n'est pas choquante ; 2° par quel accident cette partie et la deuxième ont pu être placées à la fin.

1° Notre première partie peut-elle être choquante en son exiguïté ? Elle offre à Néron son image : un trait particulier de sa clémence, un mot sublime du César justicier ; suit un commentaire qui conduit assez naturellement à la deuxième partie. Malgré l'imprévu d'un exemple offert avant la leçon, cet ordre n'a rien d'insolite. Une autre fois au moins dans Sénèque des *exempla* précèdent les *praecepta :* après l'introduction de la consolation *ad Marciam* (c. 2-5)[1]. Et ce sont deux exemples empruntés à la famille impériale, comme le trait qui est magnifié *De Clementia*, II, *init.* Sénèque a d'ailleurs « pour habitude et pour système de s'élever, dans toutes les questions qu'il traite, au-dessus de l'occasion présente et des considérations personnelles[2] ».

Cette partie a beau être courte, elles est par le fond d'une grande portée : le mot de Néron qu'elle célèbre n'est pas seulement l'illustration, à l'usage de tout justicier, d'un adage de morale (ou de droit) : *De Ir.*, II, 22, 4, *poena dilata potest exigi, non potest exacta reuocari*[3]. Il souligne un pouvoir important du prince : celui de « souscrire » à un acte d'accusation[4], soit pour atténuer la peine, soit pour gracier, soit pour condamner purement et simplement. Dans toute l'antiquité, cette prérogative, autre forme du droit de vie et de mort, conféra un grand prestige au souverain ou au magistrat qui l'exerçait, et souvent on le jugeait à l'usage qu'il en faisait[5]. Et tant d'anecdotes étaient racontées à

1. Ed. de ce dialogue par Ch. Favez (Paris, 1928), p. LXV.

2. R. Waltz, ed. savante du *De Otio*, p. 1. Cf. *Ep.*, 47, 1 ; *Intr.*, p. XCIII.

3. Cf. le thème du *De Ira*, III, 12, 4, *Maximum remedium irae dilatio est* (II, 29, 1).

4. Cet acte s'appelait *subscriptio* au temps de Sénèque (cf. Suet., *Cal.*, 29 ; *Ner.*, 10) et, par la suite, il s'appellera *subscriptio* encore (cf. Vop., *Tac.*, 6, 5 ; Amm. Marc., XXX, 8, 3) ou *elogium*.

5. Cf. Amm. Marc., XXX, 8, 3 sq. (sur Valentinien et sur des chefs ou souverains de toute époque). Sénèque déjà, au sujet de Claude, magnifie l'usage humain

ce sujet qu'il devait arriver aux princes ou aux chefs, lorsqu'ils l'exerçaient, de songer à l'effet que leur acte ou leur langage produiraient devant l'histoire. On citait un mot d'une reine Bérénice en pareille circonstance : le Ptolémée d'alors, occupé à jouer aux dés, écoutait la lecture d'une liste de condamnés à mort et l'esclave porteur de la liste le priait d'indiquer en face des noms les exécutions qu'il jugeait nécessaires ; et Bérénice arrête la lecture, déclarant que la chute des dés et celle d'un sujet n'ont rien de commun (Aelian., *Var.*, 14, c. 43). Bias, le sage et le juge de Priène, au moment de punir de mort un homme, avait pleuré, disant : « Il faut bien satisfaire à la nature en payant mon tribut de sympathie, si je satisfais à la loi en déposant mon bulletin » (Lips., ad *De Cl.*, II, *init.* ; Stob., *op. cit.*, p. 220, l. 16 sq.). L'histoire enregistra les paroles sublimes de Marc-Aurèle (p. 348, n. 6 sq.), les larmes de Vespasien (Suet., *Vesp.*, 15 f.), de Caracalla adolescent (Spart., *Car.*, 1, 4 sq.), de Maximin[1], le cri de Théodose en pareille occasion (Tillem., V, p. 251 sq.) ; elle rapportait aussi les simulacres de châtiment dont s'étaient parfois contentés un Artaxerxès (Amm. Marcell., 30, 8, 4), un Lycurgue[2], un Papirius Cursor (Ibid., 30, 8, 5), mettait en parallèle ces traits avec les souscriptions « impériales », quand la clémence les inspirait (30, 8, 3 et 4), et jugeait sévèrement celles d'un Valentinien comme n'étant jamais empreintes d'humanité (30, 8, 3) malgré la coutume qui s'était dès longtemps établie, même sous les princes cruels, d'atténuer les châtiments par le libellé de la souscription (*leni elogio :* ibid.)[3].

Elle glorifia Théodose, qui ne pouvait « écrire » l'arrêt de mort de conspirateurs[4]. Était-ce l'écho prolongé des chapitres de Sénèque sur le mot de Néron (suivi ou non, en fait, d'une exécution capitale) ? C'est d'autant plus probable que les γράμματα funestes et

du droit de punir (*Ad Pol.*, 13, 2). L'éloge d'Auguste dans les vers d'Ovide exilé (*Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 402, n, 5, *parce uiribus use tuis*) rappelle Sen., *Ad Pol.*, 13, 2, *diuinae manus usus moderatione.*

1. Περὶ ἐλεημοσύνης, *serm.* VII, Migne, *Patr. gr.*, 91, 769.

2. Éborgné dans une réunion publique par un jeune Spartiate, qui manifestait avec les riches contre sa législation, il lui demanda simplement de panser sa blessure et de le servir (Plut., *Lyc.*, 11, 45 ; Them., *Or.*, XIX, *init.*).

3. Cf. Ov., *Trist.*, II, 130 sq. : (*edictum*) *in poenae nomine lene fuit* (*Rev. Ét. lat.*, X, 2, p. 403, n. 1).

4. Them., *Or.*, XIX, p. 228 *c* : μέλαινα ψῆφος ; p. 229 *a* : γράμματα θανατήφορα (*Rev. Ét. lat.*, p. 405).

la répugnance de Théodose à les tracer sont évoqués en un discours où le souvenir de Sénèque affleure certainement et que la maxime judaïque sur « le cœur des rois » si bien « gardé dans la main de Dieu », étant déjà familière à Thémistius (cf. *Or.*, II, *ad Valent.*, p. 89 *d*; *Or.*, X, *decenn. Valenti Imp.*, p. 147 *c*), ne suppose, pour le passage en question, nulle autre source que Sénèque ou ses modèles. Il est certain que l'histoire — témoin le récit de Suétone et l'allusion (en présence de l'empereur Tacite) d'un sénateur cité par Vopiscus — enregistra le mot de Néron[1], que Sénèque avait commenté au chap. II, 1 et 2, et peut-être rappelé dans le sommaire. Est-ce un aphorisme de morale ou de droit (*De Ir.*, *l. l.*) ou la mémorable hésitation du jeune César qui sont rappelés par Juvénal dans la *Sat.* VI, où il se souvient de Sénèque pour prêter à une mégère, irritée par un esclave et décidée à le tuer, cette exclamation, contrepied manifeste des maximes du philosophe, v. 221 : *Ita seruus homo est!* (cf. *De Cl.*, I, 18; *Ep.*, 47; *De Ben.*, III, 18 sq.), et au mari cette assertion digne du philosophe ou de son élève, v. 220 : *nulla umquam de morte hominis cunctatio longa est* (cf. *De Cl.*, II, 1, 3, *inuito;* 2, 3, *inuitus — cum magna cuntatione* (bis) — *multis dilationibus*). Et cette maxime de la *dilatio* affleurera pendant longtemps dans la littérature latine, non seulement sous la plume des moralistes[2], mais jusque dans les lois d'un Gratien et d'un Théodose[3].

Faut-il, enfin, rappeler qu'elle était conforme à la politique de clémence, inaugurée par Auguste; combien il hésita, délibéra, consulta, pour prendre à l'égard de Cinna une mesure qui fut (9, 11) un simulacre de « châtiment »? Nous savons par Suétone (*Aug.*, 57 f.) que lorsqu'il entrait dans Rome toute exécution capitale était suspendue; par Sénèque, donc par l'histoire officielle, qu'il était visiblement puni lorsqu'il punissait » (*De Cl.*, I, 10, 3); par Suétone enfin (*Aug.*, 33), qu'en certaines causes il adjoignit aux deux tablettes *damnatoria*, *absolutoria*, la *tabella qua ignosceretur*.

Il est donc évident que cette première partie apparaissait comme

1. Suet., *Ner* , 10; cf. Vop., *Tac.*, 6, 5.

2. Hier., *Ep.*, X, 8 (Migne) : (*Aeternitas*) *maledicti hominis distulerat elogium* (« condamnation »).

3. Gratian., *Cod. Th.*, VIII, 4, 13, *de poen.* (*a.* 382) : l'état et la fortune des condamnés demeureront en suspens pendant trente jours; Theod., *Ibid.*, IX, 35, 4, toute poursuite et toute action criminelle sont interdites durant les quarante jours du carême (Tillem, V, p. 169 et 721; p. 200).

très importante et à l'auteur du mot cité, et à son maître, et aux anciens en général. Si elle dépassait en portée le mot qui en était l'occasion, le sommaire peut viser ce mot — ou le geste qui l'accompagna; *manumissionis* ne se laisserait-il pas corriger et interpréter en ce sens technique[1]?

a) Lirons-nous *manu subscriptionis?* Ce génitif, pour marquer un point dans un sommaire ou définir quelque partie d'un tout, est assez fréquent[2]. Le mot a pu donner lieu à la mélecture *m. missionis* [= *manu missionis*] (Lindsay, *Not. lat.*, p. 441 sq.). Puisque, en effet, *man-* s'abrégeait parfois en *mn* (Id., p. 431, *mn* = *manu*) et jusque dans le *Nazarianus* et, sans doute, dans son modèle (cf. *De Cl.*, II, 2, 1, *imne N* pour *i(m)mane; De Ben.*, V, 14, 2, *quamnus N*[1] pour *quam manus*, et inversement, V, 24, 2, *manibus uolebam mani* pour *manibus uolebam ni* —), que, d'autre part, on trouve $\overline{ss}$ au VIII[e] siècle pour *subscripsi* (Id., p. 441 sq.) et dans les inscriptions romaines pour *subscriptus* et *subscriptum* (Cagnat, *Man.*, 1914, p. 464, col. 2; Dessau, 1428, 5048), on put avoir *mnu* $\overline{ss}$*ionis*, d'où le texte : *m. missionis.* Le sens serait : la première partie concernera le fait de souscrire à un acte de condamnation.

La même partie du sommaire peut avoir donné lieu à la transposition survenue. Peu avant l'époque du *Nazarianus*, quand le texte portait encore *manu subscriptionis*, soit comme leçon unique, soit comme variante interlinéaire de l'inintelligible *manu(missionis)*, un lecteur ou un copiste put être arrêté par ce mot et y voir une indication à lui destinée[3]. On avait, en effet, par l'indistinc-

1. Nous proposâmes autrefois *humanissimi Neronis* : cet éloge nous paraît trop vague pour résumer cette partie; il pourrait même correspondre, dans une certaine mesure, à la troisième. Nous avons également songé à *manu mitissimi Neronis*, mais, outre que l'expression ne se retrouve identiquement que chez saint Augustin (*Sententiae decerptae ex Aug. : sent.* 247 sur la *simulatio : manu mitis, uoluntate crudelis.* Cf. *Intr.*, p. XCVII sq.), elle prête ici à un jeu de mots, *manus* pouvant signifier le fait de frapper ou celui d'écrire. Aussi avons-nous proposé ensuite *manus emissionis* ou *manu* [pour *manu subscriptionis*] *emissionis* (*Compt.-rend. Ac. Inscr.*, 1923, p. 96-100), mais *emissio* en ce sens est de basse époque. C'est pourtant cette dernière lecture qui nous a orienté vers la conjecture que finalenous proposerons aujourd'hui.

2. *Intr.*, p. XCIV. Cf. Cic., *De Inu.*, II, 3, 11, *partes (orationis) confirmationis et reprehensionis; De Or.*, III, 52, *partes eae — latine loquendi planeque dicendi; Top.*, 2, 6 (*partem*) *unam inueniendi, alteram iudicandi; De Off.*, 1, 44, *Alter locus erat cautionis;* 152, *quarum (partium quattuor) una sit cognitionis*, etc.

3. Cf. Marouzeau, compte-rendu de notre éd. *R. Ph.*, 1922, p. 93.

En fait, à la fin d'un *uolumen* ou livre, les manuscrits antiques portaient tout au long, aussi bien que le titre de l'ouvrage et le nom de l'auteur, la subscription du

tion partielle des membres de phrase : (*nunc materiam diuidam*) : *prima pars erit manu subscriptionis secundae, atque* (= *quae*) *habitum clementiae demonstre*[*n*]*t*, en somme l'avis suivant : « La première partie relèvera de la deuxième subscription », donc « du deuxième *Incipit* »; « elle doit mettre en lumière l'attitude propre de la clémence » (donc : « avec la première partie [*Vt de clementia scriberem — una me uox*, etc.] commencera le deuxième livre »). — Le point devant *secundae* est de N^2.

La partie qui était la première put ainsi devenir le début d'un « livre II » et tout ce qui la suivait sur les définitions de la clémence, le corps de ce livre.

b) Mais la leçon des mss. : ... *manu missionis* ne serait-elle pas plus précise et plus littéraire : « la manière ⟨dont tu as⟩, en écrivant, fait quartier »? Partant les deux brigands auraient été graciés, ou leur peine, commuée, ou ajournée (cf. I, 1, 3, *parsimonia — uilissimi sanguinis;* 1, 4; II, 2, 1; 2, 2, *factis*)[1], ce qui équivaudrait — cf. *Rev. Ét. lat.*, 1932, I, p. 104, n. 1 — à une révélation. Nous nous tiendrons à cette leçon. Car le terme *missio* pour « quartier donné » (*De Ir.*, I, 20, 8; *De Ben.*, II, 20, 3; *Ep.*, 37, 2; cf. Petr., 21, 2; 52, 6; 54, 3; 108, 10) est familier à Sénèque, il est d'ailleurs technique (témoin la séance de justice du *Lud. in m. Cl.*, 14, 4), il est enfin préparé par la fin de l'introduction. *Manu* représente clairement la *subscriptio* (cf. τὴν ἐξιτάν, la main de Julien *ap.* Liban., *Or.*, XVIII, 174). Or, la main de l'empereur, c'est « la main divine » (cf. *Nov.*, Valent. III, tit. II, 1, 3 c. 7;

personnage qui avait relu le texte : cet usage persista dans les *codices* médiévaux (cf. Birt, *Das ant. Buchw.*, p. 293; Schubart, *Das Buch. b. d. Gr. und R.*, p. 103; Havet, *Manuel*, § 1516), où la subscription consista souvent dans le nom de l'*emendator* accompagné du mot *legi, relegi, emendaui, subscripsi* — ou *manu subscripsi*. Ainsi, dans un manuscrit de Turin du VI^e^ siècle, la fin de l'*Augustini collatio cum Pascentio* offre ces mots : *Laurentius uir clarissimus — propria manu subscripsi* (Chatelain, *Script. Unc., Explan. tab.* P. I, p. 128). Et le correcteur Laurentius, qui a souscrit là, est le même qui a mis au feuillet suivant : *Incipit prima Epistula Sancti Augustini ad eundem Pascentium* (Id., p. 129). La souscription équivalait donc à un *explicit* ou à un *incipit*, d'autant plus aisément que ces attestations étaient parfois répétées par les copistes postérieurs à côté de ces indications (Reinach, *M. de Phil.*, 2^e^ éd., I, p. 43; Havet, *Man.*, § 1516). Or, comme les signes extérieurs de la révision furent pris quelquefois pour partie intégrante du texte (Lindsay-Waltzing, *Intr. à la crit.*, p. 44) ou du nom de l'auteur (Celsus Constantinus devint ainsi lieutenant de César et l'auteur des Commentaires!), inversement, dans le sommaire du *De Cl.*, le mot du texte *manu subscriptionis* aurait semblé une indication sur l'*incipit* à l'usage du copiste ou du lecteur (ainsi le philologue Ruhkopf a pris *explicitum*, *De Ir.*, I, 4, 1, pour un *explicit* marginal).

1. Le mot *aliquando*, II, 2, 3, vise des condamnations « éventuelles ».

Brisson., *De Form.*, 1583, p. 364); il en était ainsi dès le règne de Néron (*Ad Pol.*, 13, 2, *diuina manus*). Et nulle autre épithète n'était nécessaire pour désigner la main du prince. Dans la langue de la chancellerie *D(iuina)*, à côté de *manu*, est souvent abrégé et réduit à l'initiale (Briss., 365; *G. L.* Keil, 4, 292) : *D.* ou *d.* sera aisément tombé après *(eri)t*. Le sens de l'expression sera : « le geste dont la divine main a fait quartier ». — Le bouleversement survenu dans l'opuscule s'expliquera de reste par l'énigme du sommaire mutilé et par l'air de recommencement de la première partie; éventuellement, aussi, par l'aspect trompeur d'une glose intruse hypothétique, mais naturelle (Briss., 363), de *diuina manu : manu* [*subscriptio*](*nis secundae*).

Je verrais un vestige de la connexion primitive entre la *subscriptio* visée par le sommaire et le développement sur *Vellem litteras nescirem*, dans la réflexion satirique faite par le sénateur Nicomachus sous l'empereur Tacite (Vop., *Tac.*, 6, 5), lorsqu'il oppose au prince âgé, qu'il vénère, « les Néron, les Héliogabal, les Commode », qu'il bafoue : (*Dii auertant principes pueros* —) *quibus ad subscribendum magistri litterarii manus teneant!* N'est-ce pas la caricature de *Vellem litteras nescirem*, mot inspiré et commenté par le maître — devenu professeur d'écriture! — qui « tenait la main » à l'auguste « souscripteur » de dix-sept ans..., et donc, en même temps, de ⟨*d.*⟩ *manu* (*missionis*)?

F. PRÉCHAC.

III

A PROPOS DES MANUSCRITS DU « DE IRA »

PAR A. BOURGERY

Docteur ès lettres, professeur au lycée Henri IV

Fickert[1] a établi son édition des *Dialogues* sur un certain nombre de manuscrits non classés. Gertz, ayant cru pouvoir at-

1. Fickert, éd. des œuvres de Sénèque, Leipzig, 1842-1845; Gertz, éd. des dial., Copenhague, 1886; Hermes (dial.), Leipzig, 1905; Barriera (*de Ira*), Turin, 1919; Bourgery (*de Ira*), Paris, 1922.